



SE BATTRA TOUJOURS POUR VOUS !

MAIS AUSSI POUR LES SERVICES TECHNIQUES

**EN METTANT EN AVANT LE MANQUE DE PERSONNEL, DE RECONNAISSANCE,
ET L'ÉPUISEMENT DU AUX CONTRAINTES HORAIRES**

POUR LES CONGÉS ANNUELS

**LORSQUE LE SALARIÉ NE PEUT TRAVAILLER EN RAISON DE SON ÉTAT DE SANTÉ ,
SON ABSENCE NE DOIT PAS AVOIR D'IMPACT SUR LE CALCUL DE SES DROITS A CONGÉ PAYE
(CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UE) NOUS AVONS DEMANDE A LA DIRECTION
D'APPLIQUER CETTE DIRECTIVE ET NOUS ATTENDONS LA DÉCISION NATIONALE**

NOUS AVONS PROPOSE UN PLAN SENIOR

57 ans	58 ans	59 ans	60 ans	61 ans et +
1j / an	2j / an	3j / an	4j / an	6j / an

**PRORATISE ET ARRONDI A L'UNITÉ SUPÉRIEURE EN FONCTION
DE LA DURÉE DE TRAVAIL EFFECTUE, DE LA DATE DE NAISSANCE
ET DE LA DATE DE DÉPART DE L'ENTREPRISE**

AMÉNAGEMENT FIN DE CARRIÈRES ET TRANSITIONS ENTRE ACTIVITÉ ET RETRAITE

**AVEC LA CRÉATION DE RÉFÉRENTS BASE SUR LE VOLONTARIAT, MINIMUM 57 ANS ET
15 ANS D'ANCIENNETÉ, EXERCER LE MÉTIER DE RECEVEUR TEMPS
PLEIN DE MÊME POUR LA MAINTENANCE**

Pour plus d'information, retrouvez tout notre travail sur notre site :

<https://www.solea-fo.fr/>